



# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le QUINZE NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, FERRE, LUTELLIER, JEUSSET, DELAUD, TREBOUET, PAQUIER, FROGER, TURBAN, QUILLERE, LASSAY, FILLATREAU, DESNOT, BESSEAU, LEDUC, COLLET

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ROUANET (pouvoir à Mme. MORGANT), Mme RYCHLICKI (pouvoir à Mme DESNOT), M. GUERCHET (pouvoir à M. LUTELLIER), M. CORNU (pouvoir à Mme NOTREAMI) M. LEROYER (pouvoir à M. DELAUD), M. CHAUVEAU (pouvoir à M. LEPETIT)

**SECRÉTAIRE** : Mme FILLATREAU.

### I - CESSIONS DE TERRAINS

#### 1° Route des Laies

Des estimations domaniales ont été demandées préalablement à la cession éventuelle de terrains Route des Laies au profit de Monsieur Jonathan ROYEAU et de Monsieur et Madame Dany DELMAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer :

- Un acte de vente par lequel la commune vend à Monsieur ROYEAU Jonathan les terrains cadastrés D n° 1514, D n° 1515, D n° 2332 et D n° 2333 d'une superficie totale de 9 588 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 4 794 €. Une servitude de 4 m de largeur sera instaurée au profit de la commune pour permettre l'entretien à ciel ouvert du fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales.
- Un acte de vente par lequel la commune vend à Monsieur et Madame Dany DELMAS le terrain issu de la parcelle D n° 1515 d'une superficie de 988 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 494 €.

Les acquéreurs prendront à leur charge les frais d'actes notariés. Maître FOUQUET-FONTAINE est chargée de la rédaction des actes.

#### 2° Chemin de la Herse

La délibération du 14 juin dernier relative à un échange de terrain avec Madame VALLEE, chemin de la Herse, n'a pas fait l'objet d'une demande d'estimation domaniale pour les 19 m<sup>2</sup> de chemin rural cédés par la commune. Or cette demande est obligatoire même pour une partie de chemin rural. Il a depuis été procédé à cette estimation. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète sa délibération pour mentionner cette saisine et fixer à 1 € symbolique le prix de cession de la parcelle de 19 m<sup>2</sup> issue du CR 75.

### II - CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, pour la période 22 novembre au 31 décembre 2018 inclus, un poste d'agent administratif à temps non complet de 12 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Il s'agit de permettre à la personne qui interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le poste d'accueil-secrétariat, d'acquérir certaines connaissances pratiques d'ici là.

### **III - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Le Centre de Gestion a fait parvenir le résultat de la consultation engagée pour le contrat d'assurance des risques statutaires qui a vu retenir l'offre de Gras Savoye, comme pour le précédent contrat.

Il convient désormais que le Conseil Municipal se prononce sur la décision de conclure sur tout ou partie des garanties proposées.

L'évolution des contrats par rapport à la dernière période quadriennale fait ressortir, comme dans la plupart des communes d'une certaine importance, une perte d'intérêt pour une garantie de tous les risques statutaires. Sur la durée du dernier contrat, le système est déficitaire de 42 000 €.

Il semble intéressant de conserver les garanties « Accident du travail, maladie professionnelles » et « Décès » qui pour un taux de 0.70 % permettent à la collectivité de recruter immédiatement du personnel de remplacement.

La garantie maladie ordinaire ne représente quant à elle plus guère d'intérêt.

Beaucoup de communes de la même strate démographique que Parigné s'orientent vers une auto-assurance partielle des risques statutaires.

Sur la base du modèle de délibération ci-joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour les seuls agents relevant de la CNRACL, l'assurance pour les risques décès et accident du travail/maladie professionnelle.

### **IV - VENTE D'UN TERRAIN EN BORDURE DE LA RD 304**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer un acte de vente avec :

Monsieur et Madame Lénaïc PAPIN pour le terrain cadastré D n° 2102 et 2104 pour une superficie de 599 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €. L'acquéreur prend en charge les frais d'actes notariés. Maître FOUQUET-FONTAINE pour le compte de la commune et Maître MARTEAU notaire à Savigné-l'Évêque pour le compte de Monsieur et Madame PAPIN sont chargés de la rédaction des acte à intervenir.

### **V - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE LE SAMEDI MATIN**

La fréquentation de la mairie le samedi matin est de plus en plus faible. Des pointages sont faits régulièrement qui attestent de cet état de fait. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'opportunité de maintenir ou non l'ouverture de la mairie le samedi matin.

Madame DESNOT : la suppression totale du samedi matin peut être gênante pour les personnes qui travaillent.

Madame le Maire : la suppression de la gestion en mairie des cartes grises et cartes d'identité a fait chuter de façon très sensible la fréquentation de la mairie par le public le samedi matin. Il n'y a parfois personne et les quelques personnes qui viennent ou téléphonent le font pour des demandes d'information pouvant être obtenues en dehors du samedi.

Madame TURBAN précise qu'elle s'abstiendra car cela revient à réduire la durée d'ouverture d'un service public de proximité.

Madame le Maire : il est dommage de bloquer du personnel inutilement le samedi alors qu'on en a besoin en semaine.

Monsieur LUBIAS : le samedi, les gens peuvent prendre rendez-vous avec les élus, mais très peu de rendez-vous sont pris.

En réponse à une question de Madame BESSEAU, Madame le Maire répond que pour des motifs spéciaux comme des enquêtes publiques, la mairie pourra être exceptionnellement ouverte le samedi matin.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, décide de la fermeture de la mairie le samedi matin.

#### **VI - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIDERM**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités du SIDERM (voir document joint).

#### **VII - CONVENTION AVEC LES CHEQUES CADHOC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à conclure une convention avec les chèques Cadhoc pour la fourniture de chèques cadeaux pour les associations pour un montant de 1000 €.

#### **VIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE BADMINTON**

Deux jeunes filles du club de Badminton sont régulièrement sélectionnées au niveau régional ce qui entraîne des frais supplémentaires pour le club.

Madame BESSEAU ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 656 € au club de badminton « Les Babadcools ».

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur LUTELLIER donne lecture des prochaines animations sportives et Madame MIRGAINE celles des fêtes et animations.
- Madame le maire : le 23 novembre le Conseil Municipal et les riverains du futur lotissement de Moiré sont invités à une réunion d'information en mairie.
- Madame le Maire évoque la suggestion de l'ASVP de faire à nouveau une course de voitures à pédales à Parigné.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 21 heures 20

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

